

Du huit novembre mil-neuf-cent-sept, à dix heures du soir

Costamagna
jacques
et
Prando
Anne

ACTE DE MARIAGE DE

Costamagna jacques.

Agé de dis-neuf ans, né à Vidoubon
 département d a Var le vingt-deux du mois
 d janvier mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d cultivateur domicilié à La Garde département
 d a Var fils mineur de Costamagna et
 né à Nazelle département
 d Italie profession d cultivateur
 domicilié à La Garde département d a Var
 et de Coghiani Anne née à Nazelle
 département d Italie, son épouse, domiciliée à La Garde, Var,
 le jour d la mise en présence et consentant d'une part.
 Et de Prando Anne,

Agée de dis-neuf ans, née à Jocapaglia
 département d Italie le dis-huit du mois
 d septembre mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d aucune domiciliée à La Garde département
 d a Var fille mineure de Prando Baptiste
 né à Sainte-Victoire d'alba département
 d Italie profession d cultivateur, en son vivant
 domicilié à Jocapaglia département d Italie
 et de Rainus Doménichine née à
 département d a Var son épouse, domiciliée à La Garde, Var,
 le jour d la mise en présence et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite sans
 opposition le vendredi vingt-cinq octobre mil-neuf-cent-sept
 demeurée affiché pendant le délai voulu par la loi.
 2° Vu l'extraît de l'acte de naissance du futur époux
 3° Vu l'extraît de l'acte de naissance de la future épouse.
 4° Vu l'extraît de l'acte de décès du père de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
 fait de contrat de mariage le déclat de

un mois de un mois cent
 par devant de moins de
 département d a Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Prando
Anne et l'autre Costamagna jacques.

Le tout en présence de Borsa Giovanni
 domicilié à La Garde département d a Var
 agé de vingt-dix ans, profession d carrier,
 n'ayant ni allié du futur,

De Raimondi Ambrogio
 domicilié à La Garde département d a Var
 agé de vingt-cinq ans, profession d carrier,
 n'ayant ni allié du futur.

De Carli André
 domicilié à La Garde département d a Var,
 agé de vingt-deux ans, profession d carrier,
 n'ayant ni allié du futur.

Et de Meissen Laurent
 domicilié à La Garde département d a Var
 agé de vingt-cinq ans, profession d carrier,
 n'ayant ni allié du futur.

Après quoi Moi, André Charles, Maire de la
Commune de La Garde,
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, et l'acceptation de la future épouse, et de
 l'époux, et de la mère de future épouse qui ont déclaré ne se lever.
 Approuvé des sept notaires susdits.

Costamagna jacques
Prando Anne
Borsa Giovanni Raimondi Ambrogio
Carli André Meissen Laurent